



REGLEMENT DU GRAND JEU DE L'ETE – MITOSYL® LINGETTES

ARTICLE 1: SOCIETE ORGANISATRICE

La société sanofi-aventis France (ci-après la Société Organisatrice)), Société Anonyme au capital de 62 537 664 €, dont le siège social est situé au 82, avenue Raspail - 94250 GENTILLY , immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 403 335 904, représentée par Madame Isabelle VAN-RYCKE – Directeur des Opérations Santé Grand Public, organise du 24 juin au 15 juillet 2015 inclus, dans les conditions ci-après définies, un jeu concours intitulé : « Grand Jeu de l'été – Mitosyl® Lingettes » (ci-après «le Jeu»), sans obligation d'achat, avec tirage au sort, accessible sur le site Internet www.gammemitosyl.fr (ci-après « le Site »).

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu, gratuit sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine, Corse incluse uniquement, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice ou de ceux des sociétés prestataires de la Société Organisatrice ayant participé directement ou indirectement à son organisation, ainsi qu'aux membres de leur famille proche (parents, enfants, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer).

Le Jeu est accessible **exclusivement** par voie électronique.

Cela nécessite que le Participant dispose d'une connexion Internet et d'une adresse électronique valide.

Le participant s'engage à compléter de bonne foi le formulaire de participation mis à sa disposition et à ne transmettre à la Société Organisatrice que des informations exactes. En outre, le participant est informé et accepte que les informations saisies (nom, prénom et adresse e-mail valides) dans le formulaire de participation valent preuve de son identité. Les informations saisies par le participant l'engagent dès leur validation.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de procéder à toute vérification utile concernant l'identité des Participants notamment pour vérifier la véracité des informations dans le formulaire de participation.

Le participant pourra par ailleurs cocher une case « en opt'in » s'il souhaite recevoir des informations de la part de la Société Organisatrice.

Pour participer, le participant devra cocher la case en « en opt'in », « J'ai lu et accepte le Règlement », cela impliquant l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité.



La participation à ce Jeu est strictement nominative et doit se limiter à une seule par foyer (même nom, même adresse). Il est donc interdit à tout Participant de participer sous plusieurs pseudos, avec plusieurs adresses email ou pour le compte d'autres personnes. La violation de cette interdiction sera sanctionnée par la disqualification de plein droit et sans préavis du Participant pour toute la durée du jeu.

Date de participation : du 24 juin 2015 à partir de 11 h jusqu'au 15 juillet 2015 à 15 h.

ARTICLE 3 : PRINCIPE ET MODALITES DU JEU

3.1 Mécanique du Jeu

Pour participer valablement au Jeu, l'internaute doit :

- 1/**Se connecter** sur le site Internet www.gammemitosyl.fr
- 2/**Cliquer** sur la rubrique réservée au « Grand Jeu concours de l'été Mitosyl® Lingettes ».
- 3/ **Répondre la question** à choix multiples suivante pour accéder au jeu :
Question : « Quelle est la quantité de lingettes dans un pack de Mitosyl® lingettes Change? »

60 ou 72 ou 80

(« Ci-après la « Question »)

- 4/ **Remplir le formulaire de participation** et valider par une action de clic sur le bouton « Valider ». Attention, il est impératif de remplir les champs obligatoires de ce formulaire pour participer au Jeu.
- 5/Si le participant a donné la bonne réponse à la Question, il sera ensuite redirigé vers une page de remerciements qui lui indiquera que sa participation au Jeu a bien été prise en compte.
- 6/ Tous les participants ayant donné la bonne réponse à la Question bénéficieront d'une chance supplémentaire lors du tirage au sort prévu le 20 juillet 2015, s'ils invitent au moins un (e) de leurs ami(e)s à participer au Jeu.

3.2 Invitations envoyées par le participant à ses ami(e)s

Aux fins de bénéficier **d'une chance supplémentaire** lors du tirage au sort, le participant peut décider, s'il le souhaite, d'inviter des ami(e)s à participer au Jeu.



Le cas échéant, le participant renseigne au moins un des trois (3) champs laissés libres à cet effet avec les adresses e-mail de ses ami(e)s. Après validation technique de ces adresses (par vérification du format des dites adresses), un courriel au nom du participant contenant un message d'invitation à participer au Jeu sera automatiquement envoyé à chacun des trois (3) destinataires ainsi désignés.

Ce faisant, le participant agit de sa propre initiative comme détenteur et seul responsable du traitement des adresses e-mail de ses ami(e)s. En conséquence, le participant tient la Société Organisatrice indemne de toute réclamation, plainte ou action de ses ami(e)s fondée sur la responsabilité découlant de l'incitation à fournir leurs adresses et de l'envoi consécutif d'un message d'invitation à participer au Jeu.

Les adresses e-mail des ami(e)s d'un participant fournies par ce dernier doivent être valides et différentes les unes des autres.

La Société Organisatrice traite les données de trafic et de connexion au Site et conserve notamment l'identifiant (adresse IP) de l'ordinateur utilisé par un participant aux fins d'établir des statistiques de fréquentation du Site, d'assurer la sécurité du Site et de vérifier la sincérité et la loyauté d'une participation au Jeu et de sa conformité au règlement, notamment afin de prévenir ou de détecter toute requête automatisée sur le Site ou tout envoi automatisé d'invitation à des tiers, qui conduiraient systématiquement à l'exclusion du participant concerné et du bénéfice d'une dotation en l'exposant à des poursuites susceptibles d'être intentées à son encontre par la Société Organisatrice. Le cas échéant, la Société Organisatrice pourra tenir à la disposition des autorités publiques ces données de trafic, dans les conditions fixées par la loi.

3.3 Tirage au sort

Un tirage au sort sera effectué le 20 juillet 2015 par Me Alain Saragoussi, SCP Saragoussi-Chavaudret, Huissiers de Justice à Paris (75001) – 33 Galerie Véro Dodat, parmi les participants ayant correctement répondu à la Question posée et complété leur bulletin de participation et ce, aux fins de déterminer les gagnants des dotations visées à l'article 4.

ARTICLE 4 : DOTATIONS

Lors du tirage au sort visé au point 3.3, les participants ayant correctement i) répondu à la Question ainsi que ii) complété leur bulletin de participation et qui seront tirés au sort, gagneront les dotations suivantes :

- **1^{er} prix:** Une (1) tablette de marque Apple, « iPad Mini 3 WIFI 16GO Argent Ecran Retina 7,9" - Résolution 2048x1536 pixels, d'une valeur unitaire de 395 € (trois cent quatre-vingt-quinze euros) TTC est à gagner.
- **Du 2^e au 51^e prix :** Un (1) kit pour la plage d'une valeur totale de 15,66 € (quinze euros et soixante-six centimes) TTC comprenant :



- Un sac de plage
- Un ballon de plage
- Un jeu de raquette de plage
- Un seau, des pelles, râteaux et moules pour la plage.

ARTICLE 5 – MODALITES D'ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Les gagnants se verront attribuer les dotations telles que décrites à l'article 4 comme suit :

- Le gagnant de l'iPad Mini recevra, dans un délai de trois (3) jours calendaires après avoir été tiré au sort, un courriel à l'adresse e-mail qu'il aura renseignée lors de son inscription au Jeu, lui indiquant qu'il doit confirmer sous cinq (5) jours calendaires à l'adresse suivante : contact.conso-SGP1@sanofi, ses coordonnées postales pour l'envoi de la dotation sous forme de colis (type colissimo suivi). Il recevra ensuite sa dotation au plus tard dans les dix (10) jours ouvrables suivant la confirmation de ses coordonnées postales.
- Les gagnants du kit de plage recevront, dans un délai de trois (3) jours calendaires après avoir été tiré au sort, un courriel à l'adresse e-mail qu'ils auront renseignée lors de leur inscription au Jeu, leur indiquant qu'ils doivent confirmer sous cinq (5) jours calendaires à l'adresse suivante : contact.conso-SGP1@sanofi, leurs coordonnées postales pour l'envoi de la dotation sous forme de colis (type colissimo suivi). Ils recevront ensuite leur dotation au plus tard dans les dix (10) jours ouvrables suivant la confirmation de leurs coordonnées postales.

Tout gagnant qui ne se sera pas manifesté dans les cinq (5) jours calendaires susvisés pour confirmer ses coordonnées sera considéré comme ayant définitivement renoncé à sa dotation.

Les dotations ne sont ni transmissibles à autrui, ni interchangeables contre un objet, un service, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront donner lieu à remboursement partiel ou total.

Les dotations qui ne pourront être distribuées pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice seront perdues pour leurs bénéficiaires et ne seront pas réattribuées ; elles resteront la propriété de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier les dotations par 'autres d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité desdites dotations, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

ARTICLE 6 – REMBOURSEMENT DES FRAIS

Le jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Les frais éventuels de participation au Jeu générés par les coûts de connexion Internet ne seront pas remboursés par la Société Organisatrice.



ARTICLE 7 - RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler ce Jeu si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice de ce Jeu ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenue d'événements présentant un caractère de force majeure (grève, intempérie, etc.) privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur gain/cadeau de Bienvenue.

La Société Organisatrice ne sera donc pas tenue de verser un quelconque dédommagement aux gagnants.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un des gagnants, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de la Société Organisatrice.

La participation par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risque de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue,...) occasionnée sur le système des participants.

En outre, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable :

- Des problèmes de connexion au Site ;
- De de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit de l'iPad Mini, laquelle relève exclusivement de la responsabilité de leur fabricant,
- Des problèmes postaux pouvant intervenir dans l'acheminement des dotations visées à l'article 4 (notamment leur perte ou leur destruction totale ou partielle, etc.).

ARTICLE 8 – INFORMATIQUE ET LIBERTE

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent Jeu sont traitées par la Société Organisatrice et/ou ses prestataires contractuels soumis à clause de confidentialité, conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée.



Ces informations ne seront utilisées à des fins de prospection commerciale par la Société Organisatrice, que si les Participants ont exprimé leur consentement exprès à cette fin.

Certaines informations sont indispensables à la participation à ce Jeu Elles sont signalées de manière visible par un astérisque lors de la collecte. Les autres informations demandées sont facultatives.

Tous les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur les données les concernant, qu'ils peuvent exercer conformément à la Loi Informatique et Libertés, par courrier adressé à la Société Organisatrice, à l'adresse suivante :

sanofi-aventis France – Direction Qualité
82, Avenue Raspail
94250 GENTILLY

ARTICLE 9 - DEMANDES RELATIVES A L'ORGANISATION DU JEU

Le règlement est disponible sur le Site à l'adresse suivante : www.gammemitosyl.fr.

Il pourra en outre être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande par lettre envoyée à la Société Organisatrice à l'adresse postale figurant à l'article 1^{er} du règlement.

Il ne sera répondu à aucune autre demande (écrite ou orale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, les modalités ou mécanisme du Jeu.

Le règlement est déposé auprès de la SCP Saragoussi – Chavaudret, Huissiers de justice à Paris (75001) – 33 Galerie Véro Dodat.

ARTICLE 10 - DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

La Société Organisatrice est titulaire de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs à la marque française Mitosyl®. En outre, la Société Organisatrice détient et/ou exploite avec les autorisations nécessaires tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux visuels éléments graphiques et textuels présents au sein du Site et au sein du Jeu. La participation au Jeu ne confère aux participants aucun droit d'exploitation ou autre sur ces droits de propriété intellectuelle, ni sur les éléments que ceux-ci protègent.

A ce titre, il est formellement interdit aux participants de reproduire, représenter, modifier, transmettre, publier, adapter, sur quelque support que ce soit, par quelque moyen que ce soit, ou exploiter de quelque manière que ce soit, tout ou partie, de la marque française Mitosyl®, des visuels, éléments graphiques et textuels du Site ainsi que des éléments relatifs au Jeu sans l'autorisation préalable, expresse et écrite de la Société Organisatrice.



ARTICLE11 - APPLICATION DU REGLEMENT

La participation à ce Jeu Concours implique de la part des Participants l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des modalités de déroulement de ce Jeu.

ARTICLE 12 - LITIGES

Le Jeu et le présent règlement sont soumis à la loi française.

Toute fraude ou tentative de fraude au présent Jeu par un participant entraînera l'élimination de ce dernier et pourra donner lieu à des poursuites judiciaires relevant de la compétence des tribunaux français.

Fait à Paris, le 17 juin 2015